



**PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHAN
SILVESTRE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN
TANT QUE CORRESPONDANT « INCENDIE ET
SECOURS »**

DGS

Arrêté n°67-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.731-14 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'aucun adjoint au maire ni conseiller municipal n'est spécifiquement chargé, au sein de la commune, des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée municipale implique la désignation d'un nouveau correspondant incendie et secours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Stephan SILVESTRE, conseiller municipal délégué, est désigné comme correspondant incendie et secours. A ce titre, il sera l'interlocuteur privilégié de la Brigade de Sapeurs- Pompiers de Paris sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, portant sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence apportés aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et à leur évacuation, Monsieur Stephan SILVESTRE, conseiller municipal délégué, au nom et sous le contrôle de Monsieur le Maire, pourra :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Joinville-le-Pont. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the stamp, the name 'Francis SELLAM' is printed in bold, followed by 'Maire de Joinville-le-Pont' also in bold.

Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 07 AVR 2026

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :